



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

N° 2023/ 25

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET ROUTE BARREE RUE DU GRAVERMESCH

Le Maire de la Commune d'EPERLECQUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 2212-16 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT la demande de la SADE sise rue du Bras 62500 ST MARTIN LEZTATINGHEM pour effectuer des travaux de renouvellement d'eau potable pour le compte de la CAPSO dans la rue de Gravermesch du 30/01/2023 au 17/02/2023 ;

A R R E T E

Art. 1 – La circulation sera interdite « route barrée » ainsi que l'interdiction de stationner aux endroits du chantier en cours pour la période du 30/01 au 17/02/2023 . Les riverains pourront rentrer leurs véhicules le soir à partir de 17h30.

Art 2 – La signalisation de route barrée sera effectuée par la SADE ainsi que les déviations par les rues du Gandspette et de l'Eglise **et devront être maintenues tant que la voirie n'aura pas été libérée et remise en état , sous peine de poursuites par la commune.**

Art. 3 – Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME.

EPERLECQUES, le 26 janvier 2023

Le Maire,

